

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Élection de
représentants
auprès du CCAS
d'Aiguillon

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Nathalie SCHIRO, Gestionnaire comptable

☐☐☐☐☐☐☐

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration est de 9. Le Conseil municipal doit

désigner 8 administrateurs, quatre issus des membres du conseil municipal et quatre membres nommés par le maire, le maire étant président de droit.

Le maire élit les représentants élus auprès de cet organisme au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il sera proposé à l'Assemblée un vote à main levée.

Les membres nommés par le maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,
- PROCEDE à l'élection des représentants auprès du CCAS suivante :

Après avoir procédé à l'appel à candidature, une liste de 4 membres se présente, composée de :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Mme	Jeanne	BOUCHERES	Adjointe	délégué titulaire
Mme	Michèle	BEUTON	Adjointe	délégué titulaire
Mme	Bernadette	CAPDEVILLE	CM majorité	délégué titulaire
Mme	Martine	TOULEMONDE	CM opposition	délégué titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de recourir au vote à main levée. les résultats obtenus par chaque liste sont les suivants :

Liste présentée 25 voix

Compte tenu du vote, l'ensemble des membres de la liste présentée sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Lise Rosset, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr